



# REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

Annexe de la délibération n°09 du 1 septembre 2020

La Commune de Bonnes dispose d'un Restaurant Scolaire qui accueille les élèves de l'école Publique, maternelles et élémentaires. Il s'agit d'un service municipal non obligatoire dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire.

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.

Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

## LES OBJECTIFS

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- ✿ de s'assurer que tous les enfants mangent bien,
- ✿ de faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants,
- ✿ de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions.

## LES RELATIONS RESTAURANT / ECOLE

A la fin de chaque sortie de classes à 11h45, les enfants inscrits à la cantine seront pris en charge par le personnel communal, et ensuite, accompagnés dans la cantine à l'heure du repas.

Seulement les enfants dont les parents auront signalé par écrit, ou par appel téléphonique, l'absence de leur enfant ce jour-là, ne seront pas emmenés au réfectoire.

Tout événement particulier (incident, accident, départ de l'enfant) intervenu dans la cantine est signalé à la directrice ou au directeur de l'école et à la Mairie.

Le relevé de présences des enfants pour le repas de midi s'effectue tous les matins dans les classes entre 9h00 et 9h30. Il est communiqué, ensuite, au service de restauration.

Le moment du repas est un temps important dans la journée, l'enfant se détend, déjeune, échange dans une ambiance conviviale.

AR PREFECTURE

086-218600310-20200901-2020\_09\_01-09-DE  
Regu le 10/09/2020

## UNE ALIMENTATION Saine ET EQUILIBREE

Les menus sont élaborés par la Commission Menu en suivant les recommandations d'une diététicienne tout en veillant à leur équilibre nutritionnel et à leur variété.

Un repas complet est composé chaque jour de :

- une entrée
- un plat de viande, de poisson ou d'œuf,
- un plat d'accompagnement,
- un produit laitier et/ou un dessert

Les menus seront affichés à la cantine, dans les écoles et consultables sur le site internet de la commune de Bonnes : <http://www.ville-de-bonnes.fr/cantine> rubrique « enfance jeunesse ».

Ces menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de problème de livraison.  
En cas de remarques, vous pouvez vous adresser à la Mairie.

## LES ALLERGIES ALIMENTAIRES

Les cas d'allergies alimentaires doivent **impérativement** être signalés à la directrice ou au directeur de l'école et à la gestionnaire du restaurant scolaire qui en informera le personnel.

**Les parents devront obligatoirement fournir un certificat médical.**

## LA TARIFICATION

La participation financière des familles à ce service correspond à des tarifs qui sont fixés et actualisés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

## LES REGLEMENTS

Les règlements s'effectuent à terme échu.

### **Modalités de paiement :**

- ✱ Par internet : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) : saisie des identifiants et référence facture sur la facture de cantine et de garderie
- ✱ Par chèque à l'ordre du Trésor Public. (joindre le coupon situé en bas de facture). L'envoyer à : Trésorerie de Saint Julien l'Ars – 5 rue de la Poste – 86800 SAINT JULIEN L'ARS
- ✱ Par QR code, sur chaque facture figure un datamatrix (QR code) et la mention «payable chez un buraliste ». Chez le buraliste agréé, l'utilisateur scanne lui-même le QR code et paye. Le buraliste encaisse la somme indiquée soit en numéraire pour un montant inférieur à 300€ soit par carte bancaire. Sur CHAUVIGNY, le Jet d'Eau et le tabac presse du marché sont agréés
- ✱ En espèce directement au Trésor Public.

Quel que soit le mode de règlement choisi, il est **impératif de respecter la date limite de paiement indiquée sur la facture.**

En cas d'erreur constatée sur la facture, les familles devront s'adresser au service comptabilité qui procédera aux corrections. En aucun cas, une déduction des repas devra être appliquée sur la facture par les familles mais il sera procédé à une régularisation sur la facture du mois suivant.



Si le règlement n'est pas parvenu avant la date fixée, le recouvrement est confié à la Trésorerie Municipale qui procédera à toutes les mesures nécessaires pour percevoir le règlement. **En cas de difficultés financières, les parents sont invités à contacter la Mairie qui examinera la situation.**

### **LE RÔLE ET LES OBLIGATIONS DU PERSONNEL DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Le personnel du restaurant scolaire, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel du restaurant scolaire doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant :

- ✿ le nettoyage des locaux, chaque jour après le déjeuner,
- ✿ la conservation des aliments,
- ✿ le bon respect de la chaîne du froid et du maintien à température des plats chauds,
- ✿ toute situation anormale touchant aux installations.

### **LE RÔLE ET LES OBLIGATIONS DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE**

Les personnels de cantine sont chargés de :

- ✿ Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire,
- ✿ De ne tolérer aucun gaspillage, à table, les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés,
- ✿ S'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et de tenter de résoudre le problème éventuel. (Ils informent la directrice (ou le directeur) d'école ou éventuellement le maire des différents problèmes),
- ✿ Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant,
- ✿ Prévenir la directrice (ou le directeur) d'école ou le Maire ou l'Adjoint en charge des Affaires scolaires dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas,
- ✿ Consigner les incidents sur un cahier de liaison.

### **L'HYGIÈNE**

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas.

Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la cantine et après le repas.

Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

Tous les enfants devront se munir d'une serviette de table.

## **L'ENFANT A DES DROITS**

- ✿ Etre respecté, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- ✿ Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude,
- ✿ Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...),
- ✿ Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

## **L'ENFANT A DES OBLIGATIONS**

- ✿ Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci, etc.),
- ✿ Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents,
- ✿ Respecter les règles en vigueur et les consignes, ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre,
- ✿ Respecter la nourriture,
- ✿ Respecter le matériel et les locaux,
- ✿ Respecter les consignes d'interdiction de téléphone portable et de jeux électroniques durant le temps du repas.

## **ACCIDENT**

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, la directrice (ou le directeur) de l'école est informé(e) ainsi que la Mairie.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit vers un centre hospitalier.

Le responsable légal est immédiatement informé.

La directrice (ou le directeur) de l'école ainsi que la Mairie sont informé(e)s de l'hospitalisation de l'enfant par la responsable du restaurant scolaire.

Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant sera accompagné par une responsable dans l'ambulance.

## **LES MOTIFS D'EXCLUSION**

Tout élève qui ne respectera pas les règles élémentaires de vie commune, indispensable pour le bien de tous, (bonne tenue, langage correct et obéissance aux personnels de service) sera sanctionné.

En cas de non-respect de cette discipline et en fonction de la gravité, les sanctions suivantes pourront être prises :

## Grille d'avertissement et de Sanctions

|                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1)<br>Refus des règles de vie en collectivité<br>Comportement bruyant<br>Impolitesse<br>Refus d'obéissance<br>Comportements ou remarques déplacés<br>Agressivité | Rappel du règlement<br>Punition                                                                                                                 |
| 2)<br>Refus des règles de vie en collectivité<br>Persistance d'un comportement impoli, agressif<br>Refus systématique du respect de la vie en collectivité       | Avertissement<br>Rencontre des parents avec la responsable de la restauration et l'élue aux Affaires scolaires<br>Exclusion temporaire possible |
| 3)<br>Menaces vis-à-vis des personnes<br>Dégradation volontaire<br>Agression physique envers un élève ou un personnel                                            | Exclusion                                                                                                                                       |

Dans les cas 2 et 3, une lettre sera adressée, par lettre recommandée, aux parents pour les informer du motif de la sanction et sa durée, s'il y a lieu. Cette lettre devra être datée et signée par les parents, puis retournée à la Mairie. Dans certains cas, les parents pourront être convoqués par Monsieur le Maire.

**La fréquentation de la cantine scolaire vaut engagement de respecter les règles de vie et l'application de celles-ci.**

Le Maire

Serge COUSIN



AR PREFECTURE

086-218600310-20200901-2020\_09\_01-09-DE  
Regu le 10/09/2020